

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le mercredi 17 décembre 2025 à 09h30 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du mercredi 10 décembre 2025.

Présent(e)s : BOUCHARDON Mickaël, BOURJAT Laetitia, BERNARD Jérôme, BSERENI Stella, GRIFFE Gérard, MONTBLANC Christophe, PETITJEAN Gilbert, RAMERINI Danielle, SENECLAUZE Bruno, TOURVIEILHE Max.

Absent(e)s : AUDIGNIER Agnès, BARRY Francis, BECHERAS Philippe, BERGERON Solange, BIENNIER André, BOUSCHON Max, BRUN Claude, CARRIER Martine, CAVROY Antoine, CHAUMONT Jean-Luc, FERLAY Aurélien, FOUTRY Jean-Marie, FRANCOIS Patrick GAUTHIER Patrick, LAMBERT Jean-Michel, LARUE Fabrice, LEBRAT Jérôme, MAISONNAT Pierre, MASSOLA Christian, MAUDUIT Jean-Yvon, MAZET Grégory, MOULIN Gilbert, NAJI Driss, ROBERTON Gérard, SAIGNE Patrick SANCHEZ Josiane, SCHERER Antoinette, VILLARD Benoît.

Excusé(e)s : /

Pouvoirs : REYNAUD Christelle

Assistait en tant qu'invité : Frédéric JACOUTON

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
o Pour : 11  
o Contre : 0  
o Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON

### DÉLIBÉRATION D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN DEBUT D'ANNEE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – SYNDICAT MIXTE DE NUMERIAN ET SON BUDGET ANNEXE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 relatif aux règles de gestion budgétaire en cas d'absence de budget voté en début d'exercice ;  
**Vu** que le Conseil syndical du 10 décembre 2025 initialement convoqué le 2 décembre 2025 n'a pas atteint le quorum requis ;

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être réalisées en début d'année afin d'assurer la continuité du service public et la bonne exécution des opérations en cours ;

Considérant que les dépenses d'investissement ne portant pas sur le remboursement de la dette ne peuvent être exécutées qu'à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors autorisations de programme ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, en identifiant les chapitres et opérations concernées ;

Considérant que, pour les opérations faisant l'objet d'autorisations de programme, les dépenses peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent ;

Considérant qu'un état des restes à réaliser doit être transmis, le cas échéant, pour permettre l'exécution des opérations engagées ;

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Numerian, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors remboursement d'emprunt, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent, soit un montant maximal de :

Montant total autorisé : SM NUMERIAN 65 385,19 € et Régie Autonome de Numérian 26 863,32 €

Chapitres concernés : ... (ex. : Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles ; Chapitre 21 – Immobilisations corporelles)

Opérations concernées : ... (ex. : Travaux de voirie – Opération n°..., Acquisition matériel informatique – Opération n°...)

De prendre acte de la transmission de l'état des restes à réaliser, permettant l'exécution des opérations engagées au titre des exercices antérieurs.

De préciser que les dépenses ainsi exécutées seront reprises au budget primitif de l'exercice en cours lors de son adoption.

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

- **Approuve la Décision Modificative relative au budget de fonctionnement et de l'investissement ;**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Fait et délibéré à Le Pouzin, le 17 décembre 2025,**

**Le Président,**

**Jérôme BERNARD**